



**COMPOSITION DES JURYS  
UFR Sciences Humaines  
Année universitaire 2017-2018**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la Licence ;  
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 25 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la Licence Arts Lettres Langues mention **MUSICOLOGIE** parcours **MUSIQUE-MUSICOLOGIE** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2017-2018 :

Licence 1	Licence 2	Licence 3
<b>Président : Jean-Baptiste MEDARD</b>	<b>Président : Laurent HURPEAU</b>	<b>Président : Philippe GONIN</b>
<b>Membres :</b>	<b>Membres :</b>	<b>Membres :</b>
Eugène DE MONTALEMBERT	Xavier LE DIAGON	Xavier LE DIAGON
Philippe GONIN	Philippe GONIN	Laurent HURPEAU
Laurent HURPEAU	Philippe LALITTE	Philippe LALITTE
Renaud BROCHARD	Jean-Baptiste MEDARD	Jean-Baptiste MEDARD
Valérie MORISSON	Valérie MORISSON	Valérie MORISSON
Max NOUBEL	Thomas FORESTIER	Thomas FORESTIER

**Article 2 :**

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines et sur le site internet de l'UFR Sciences Humaines.

Fait à DIJON, le jeudi 30 novembre 2017

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines



Philippe SALVADORI